

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2022/78 – Validation de devis pour l'évacuation et le traitement en centre de compostage des boues de la station d'épuration à boues activées de Mogneneins Les Déaulx

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif confié à la société SUEZ Eau France depuis le 1^{er} novembre 2017 pour une durée de 12 ans qui stipule dans son article 6.8 que la prestation d'épandage des boues des stations d'épuration à boues activées est confiée au délégataire et qu'en cas de non-conformité réglementaire, l'évacuation et l'élimination des boues est à la charge de la collectivité,

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 et l'impossibilité de recourir à l'épandage agricole des boues en l'absence de traitement préalable d'hygiénisation de ces dernières,

Vu la nécessité de réaliser les opérations d'évacuation des boues de la station d'épuration de Mogneneins Les Déaulx et donc l'obligation de recourir à une solution alternative à l'épandage agricole,

Vu le devis remis par l'entreprise SUEZ Eau France,

Vu les crédits prévus au compte 61528 par la commission assainissement du 11 janvier 2022,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider les devis de l'entreprise SUEZ Eau France, Agence Ain, 341 rue des Frères Lumières, 01140 CHATILLON SUR CHALARONNE qui comprend l'évacuation et le traitement en centre de compostage des boues de la station d'épuration à boues activées de Mogneneins Les Déaulx.

Article 2 :

Le montant du devis correspondant aux travaux s'élève à **6 834,72 € HT** (soit 8 201,66 € TTC).

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, Mme la responsable du Service de gestion comptable de Châtillon-sur-Chalargonne et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 15 novembre 2022.

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX